



Valérie Dittli
Conseillère d'État
Cheffe du Département de
l'agriculture, de la durabilité et du
climat et du numérique

Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

Madame
Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne

Envoi par courriel :
vernehmlassungen@blv.admin.ch

Lausanne, le 31 juillet 2025

Modification de la loi sur les épizooties

Madame la Conseillère fédérale,

Des limites du cadre légal actuel en matière de lutte contre les épizooties ont été mises en évidence, notamment lors de l'épisode de la fièvre catarrhale ovine en 2024. En effet, en l'absence de bases légales suffisantes, les autorités compétentes ont dû recourir à des solutions à courte vue, peu efficaces ce qui a généré des retards dans la résolution de la crise.

Dans ce contexte, nous saluons la volonté de la Confédération de renforcer les instruments juridiques permettant une intervention rapide et ciblée en cas de menace épizootique. Le projet de loi, notamment par l'introduction d'une procédure d'autorisation temporaire pour les vaccins non encore autorisés selon la procédure ordinaire, constitue un progrès significatif. Cette mesure comble un vide réglementaire tout en maintenant des exigences élevées en matière de sécurité des produits thérapeutiques.

Nous relevons également avec satisfaction que la supervision de cette procédure soit confiée à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, en coordination avec Swissmedic et l'Office fédéral de l'environnement. Cette approche garantit une évaluation scientifique rigoureuse et interdisciplinaire. Par ailleurs, la transparence est renforcée grâce à la mise en place d'une liste publique des autorisations accordées.

Enfin, nous tenons à souligner que cette réforme s'inscrit dans un contexte de mondialisation des échanges, d'intensification des mobilités et d'effets du changement climatique, qui augmentent le risque d'apparition et de propagation d'épizooties. Il est donc impératif de disposer d'un cadre juridique réactif et adapté à ces nouvelles réalités. Au surplus, nous vous renvoyons respectueusement au formulaire annexé.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.


Valérie Dittli

Cheffe de Département

Annexe : formulaire de réponse